



Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne au cours des exercices 2017 et suivants

Conseil communautaire du 25 mars 2024

Préambule

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France (CRC), portant sur les exercices 2017 et suivants, lequel s'est déroulé du 15 novembre 2021, date de la lettre d'ouverture du contrôle, jusqu'au 23 décembre 2022, date de notification du rapport d'observations définitives de la Chambre.

Cette procédure de 14 mois a principalement porté sur 6 angles d'analyse :

- l'organisation, la gouvernance et les compétences,
- l'information financière et comptable,
- les équilibres financiers,
- la situation financière,
- la politique de la petite enfance,
- le développement économique.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a rédigé un rapport d'observations provisoires, mis en délibéré le 28 avril 2022 devant la formation compétente de la Chambre et transmis le 28 juin 2022 au Président pour y répondre dans un délai de 2 mois.

Après analyse des réponses et nouvelle mise en délibéré, la CRC a notifié au Président son rapport d'observations définitives n°1 (ROD 1, non communicable) le 8 novembre 2022, avec un délai d'un mois pour y répondre.

Le rapport d'observations définitives n°2 (ROD 2), intégrant les réponses du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, a été notifié le 23 décembre 2022.

En synthèse, la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France note dans son rapport que la CAESE avait impulsé une nouvelle démarche visant à renforcer le fonctionnement et l'action communautaires ; que sa situation budgétaire était fragile et accentuée par l'importance du soutien financier apporté aux communes ; que la gestion du service d'accueil du jeune enfant pouvait être améliorée et enfin que les contours de la politique de développement économique de la CAESE, stratégique pour le territoire, devraient être redéfinis.

En conclusion du rapport, la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France a formulé les cinq recommandations suivantes :

- 3 recommandations de régularité :
 - Adopter un Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - Publication sur le site internet de la CAESE des documents d'orientation budgétaire et des subventions de fonctionnement allouées
 - Evaluer les charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

- 2 recommandations de performance :
 - Adopter un calendrier aboutissant à la fin de la délégation de la compétence « déchets ménagers » au syndicat d'élimination des déchets de la région d'Étampes (SEDRE) afin de rationaliser la carte syndicale
 - Augmenter le taux d'occupation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) gérés par la communauté d'agglomération, actuellement de 50 %, de façon à tendre vers la moyenne nationale de 68%

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a été communiqué à l'assemblée délibérante, qui en a débattu et pris acte de la présentation lors du Conseil communautaire du 13 février 2023. Il a par ailleurs été également transmis aux maires des communes membres, qui à leur tour l'ont présenté en conseil municipal.

Conformément à l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de l'EPCI doit présenter dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport devra également être communiqué à la CRC.

Le délai étant échu, Monsieur le Président présente le rapport qui suit.

1. RECOMMANDATIONS DE REGULARITES

L'ensemble des recommandations de régularité ont été levées.

Recommandation de régularité n°1 : Adopter un plan local de l'habitat conformément à l'article L. 302-1 du code de construction et de l'habitation

Le Conseil communautaire a adopté le dernier arrêt de son PLH le 15 novembre 2023.

Recommandation de régularité n°2 : Publier sur le site Internet de la communauté d'agglomération les documents d'orientation budgétaire conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les subventions de fonctionnement conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Les rapports d'orientations budgétaires et listes des subventions allouées ont été regroupées dans une rubrique du site Internet accessible via le lien : <http://www.etampois-sudessonne.fr/fr/information/969/la-caese>.

Le futur site Internet, en cours de développement, sera doté des rubriques permettant d'accéder aisément à ces informations.

Recommandation de régularité n°3 : Faire évaluer par la CLECT le montant des charges transférées au titre de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relative à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations s'est tenue le 12 mars 2024.

Le rapport adopté en séance a ensuite été transmis par le Président de la CLECT aux communes le 19 mars 2024 pour délibération à leur tour et vérification de la majorité qualifiée nécessaire à sa validation définitive.

2. RECOMMANDATIONS DE PERFORMANCE

Recommandation de performance n°1 : Augmenter le taux d'occupation des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la communauté d'agglomération, actuellement de 50 %, de façon à tendre vers la moyenne nationale de 68 %

Par délibération du 20 juin 2022, le Conseil communautaire avait modifié le règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) afin d'améliorer leur taux d'occupation.

Ainsi, en moyenne sur l'ensemble des cinq EAJE du territoire, le taux d'occupation est passé en 2022 de 42,93 % à 55,56 % en 2023, soit une progression de plus de 12 %.

Les résultats par établissement sont les suivants :

Taux d'occupation réelle	2022	2023
Crèche familiale	41,10%	52,41%
Crèche Serge Levrez	37,38%	54,81%
Crèche Le Petit Prince	54,49%	61,35%
Crèche Le Jardin des Lutins	54,71%	58,92%
Micro-crèche Mandarine	26,97%	50,31%

Ces efforts seront naturellement poursuivis pour renforcer encore le taux d'occupation.

Recommandation de performance n°2 : Adopter un calendrier aboutissant à la fin de la délégation de la compétence « déchets ménagers » au syndicat d'élimination des déchets de la région d'Étampes (SEDRE) afin de rationaliser la carte syndicale

Cette recommandation visant au retrait de la compétence déchets au SEDRE semble plus complexe à mettre en œuvre, qu'un simple accord entre deux EPCI.

En effet, si la réflexion de la rationalisation des syndicats de collecte et de traitement des déchets devra être portée sur le territoire, plusieurs points militent en faveur non pas de la disparition du SEDRE mais plutôt de sa consolidation.

Tout d'abord, il faut relever que le niveau de performance du SEDRE est particulièrement remarquable, tant en matière de tri que de réduction des déchets. A ce titre, le SEDRE apparaît d'ailleurs comme un niveau cible à atteindre pour le territoire.

Ensuite, le SEDRE, qui n'est constitué que deux intercommunalités et montre de ce fait une certaine fragilité structurelle, souhaite et travaille à étendre son périmètre d'intervention pour assurer sa pérennité et garantir son niveau de performance.

Enfin, il faut rappeler que 5 syndicats coexistent sur l'Agglomération avec quatre régimes fiscaux différents (TEOM, REOM, TEOMI et REOMI). L'unification de la compétence et la convergence fiscale sur l'ensemble du territoire, pour rejoindre le niveau de performance du SEDRE, ne pourront se faire sans anticipation ni un accompagnement important, notamment pour arriver à un régime incitatif.

Sur ce point, donc, la CAESE maintient sa position présentée à la Chambre en réponse aux différents rapports qui lui ont été communiqués.